

DELIBERATION N°D2023_12

C.C.A.S. de MARCELLAZ-ALBANAIS

Le 18 septembre 2023, à 20 h 00, le Comité du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Pierre LACOMBE.

Présents : Mesdames Annie TISSOT, Christiane DAUNIS, Fabienne BINET, Ghyslaine LESUEUR, Christine FARAGLIA ; Messieurs Roland PRICAZ et Marcel DUCROT.

Absents excusés : Madame Mireille BELLEVILLE et Monsieur Jean-Pierre LACOMBE.

Date de convocation : 04 septembre 2023
Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents : 7

Madame Ghyslaine LESUEUR a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Budget CCAS : Mise en place de la nomenclature comptable M57

Mme Annie TISSOT, vice-présidente du CCAS expose :

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent par délibération de l'assemblée délibérante choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Destinée à être généralisée, la M57, deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Le référentiel M57 étend en outre à toutes les collectivités, les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, notamment en termes de fongibilité des crédits (mouvements de crédits entre chapitres à hauteur d'un maximum de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections par délégation du Conseil d'Administration au Président du CCAS, à l'exception des dépenses de personnel).

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 15 septembre 2023 ;

LES MEMBRES DU C.C.A.S., APRES AVOIR DELIBERE :

➤ à l'unanimité :

- **VALIDE** l'exposé,
- **DECIDE** d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée, pour son budget principal à compter du 1^{er} janvier 2024.

- **DECIDE** d'autoriser le Président du CCAS à procéder à compter du 1^{er} janvier 2024 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- **DECIDE** d'autoriser le Président du CCAS à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Président,
Jean-Pierre LACOMBE

La secrétaire de séance,
Ghyslaine LESUEUR



A handwritten signature in purple ink, corresponding to the secretary of the session, Ghyslaine Lesueur.

Acte certifié exécutoire le : 22 SEP. 2023

Télétransmis en préfecture le : ... 22 SEP. 2023

Mis en ligne sur le site internet communal le : 22 SEP. 2023